

Employeurs : Quelles aides pour vous accompagner dans le contexte sanitaire actuel ?

Mis à jour en décembre 2020

Aides gouvernementales

Pour soutenir les entreprises en difficulté, le Gouvernement a mis en place un ensemble de mesures et de dispositifs d'accompagnement. Retrouvez classées par secteur d'activité, types d'intervention et de soutien et par territoire, les aides dont vous pouvez bénéficier.

- [Les mesures fiscales pour les entreprises](#)
- [Les mesures fiscales pour les dirigeants](#)
- [Les aides financières / les garanties pour les entreprises](#)
- [Les mesures sociales pour les entreprises](#)
- [Les mesures sociales pour les dirigeants](#)
- [Le soutien aux ressources humaines](#)
- [L'accompagnement des entrepreneurs](#)
- [Les entreprises à l'international](#)
- [Les plans de soutien sectoriels](#)
- [La gestion financière de la relation commerciale](#)

Source : <https://www.cci.fr/coronavirus-entreprise/les-aides-fr#subventions>



Aides locales

- **Fonds de prêt de solidarité et de proximité pour les commerçants, artisans et associations de la Région Nouvelle-Aquitaine.**

Afin de compléter les mesures prises par l'Etat (Fonds de Solidarité National et Prêt Garanti par l'Etat), ce fonds de prêt de solidarité et de proximité aux très petites entreprises (TPE) répond au besoin de trésorerie lié à la baisse d'activité engendrée par la crise sanitaire du Coronavirus.

Il s'adresse aux commerçants, artisans de moins de 10 salariés ou associations ayant une activité économique de 1 à 50 salariés dont le siège ou un établissement est basé en Nouvelle-Aquitaine et sévèrement touchées par les conséquences de l'épidémie de COVID19.

Toutes les informations nécessaires sont disponibles ici : <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/amenagement-du-territoire/coronavirus-fonds-de-pret-de-solidarite-et-de-proximite-pour-les>



RÉGION
Nouvelle-Aquitaine

- **Avance de trésorerie de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées**



La Communauté d'Agglomération propose aux entreprises et commerces de moins de 10 salariés impactés par la COVID19 et le confinement, une avance de trésorerie. Cette aide est remboursable sans frais et à très long terme, à partir de 2025.

Toutes les informations nécessaires sont disponibles ici : <https://www.pau.fr/article/aides-financieres-aux-entreprises-et-commerces-de-pau-et-de-lagglomeration-victimes-du-confinement>

Cellule d'écoute et de soutien psychologique aux chefs d'entreprise



Pour aider les chefs d'entreprise à faire face à la situation économique exceptionnelle provoquée par la crise sanitaire, le Ministère de l'Economie et des Finances, en s'appuyant sur l'action de l'association APESA (Aide psychologique aux entrepreneurs en souffrance aiguë), a mis en place d'un numéro Vert pour apporter une première écoute et un soutien psychologique aux chefs d'entreprise en détresse.

0 805 655 050

(7 jours sur 7, de 8h00 à 20h00)